REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260128-2026_01_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT –C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 21 janvier 2026
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à S.ROUSSELET – M.PONDARD pouvoir donné à E.GEVA – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents : -S.POUPET
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-01-11 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les coûts d'un élève de classe maternelle et d'un élève de classe primaire à l'école publique en 2025 et invite le conseil municipal à attribuer l'équivalent aux élèves de l'école privée Sainte Thérèse comme suit :

- 411,91 € par élève primaire public X 32 élèves primaire privé = 13 181,12 €
- 1 844,07 € par élève maternelle public X 25 élèves maternelle privé = 46 101,75 €

Soit une prise en charge financière pour 2026 de 59 282,87 €.

Madame Pondard s'est retirée afin de ne pas prendre part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°21 au contrat.

Le versement est effectué en 2 fois (mai – septembre et imputé au compte 6558)

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE de LA VRAIE-CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du